



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 2514

Texte de la question

M. Jean-Jacques Jegou attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le problème que pose la sécurité dans les lycées et collèges. Il lui demande si une réflexion va être engagée sur ce thème dans les mois qui viennent afin d'assurer un enseignement de qualité pour tous.

Texte de la réponse

Conscient de la recrudescence des actes de violence dans les établissements scolaires, le ministre de l'éducation nationale a annoncé en conseil des ministres le 23 juin 1993 un ensemble de mesures visant à assurer la sécurité des biens et des personnes afin de rétablir un climat de sérénité indispensable à l'enseignement et à l'étude : 1/ les chefs d'établissements ayant prouvé leurs capacités en ce domaine constitueront un groupe permanent, à la disposition de leurs collègues confrontés à un climat latent de violence ou à une crise grave, pour établir rapidement un diagnostic et proposer un plan d'action ; 2/ Dans les établissements les plus affectés par l'insécurité, la réelle dégradation des conditions de travail a entraîné le départ de nombreux enseignants. Les chefs d'établissements et les enseignants les plus motivés et les plus expérimentés seront incités à choisir leur affectation dans cette catégorie d'établissements sensibles ; 3/ La coopération entre les services de l'éducation nationale, la police et la gendarmerie sera renforcée. Lorsque la situation l'exige, les plans départementaux de sécurité élaborés et mis en œuvre par les préfets comporteront des dispositions particulières en matière de sécurité des établissements scolaires ; 4/ Le nombre des appels du contingent affectés dans les établissements scolaires sera porté de 1 500 à 2 500 dès la prochaine rentrée. Les collectivités locales seront appelées à contribuer aux efforts ainsi mis en œuvre. Leur intervention permettra notamment de développer le soutien apporté aux élèves en dehors des heures d'enseignement, en collaboration avec les associations de parents, d'étudiants ou de quartier. L'ouverture des établissements en dehors des heures d'enseignement sera facilitée, notamment pendant les vacances scolaires grâce à l'opération dénommée « école ouverte » qui sera poursuivie et étendue. Dans les quartiers où les problèmes sont les plus graves, la partition des établissements de grande taille sera systématiquement étudiée chaque fois qu'un projet de rénovation en offrira l'occasion.

Données clés

Auteur : [M. Jégou Jean-Jacques](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2514

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 1993, page 1697

Réponse publiée le : 23 août 1993, page 2637